



Promotion Santé Suisse

Document de travail 23

Rapport annuel d'observation de la politique (politmonitoring) 2013

Etat: janvier 2014

Juin 2014

Promotion Santé Suisse est une fondation soutenue par les cantons et les assureurs-maladie. En vertu de son mandat légal (Loi sur l'assurance-maladie, art. 19), elle exécute des mesures destinées à promouvoir la santé. La Fondation est soumise au contrôle de la Confédération. Son organe de décision suprême est le Conseil de Fondation. Deux bureaux, l'un à Berne et l'autre à Lausanne, en forment le secrétariat. Actuellement, chaque personne verse, en Suisse, un montant de CHF 2.40 par année en faveur de Promotion Santé Suisse. Ce montant est encaissé par les assureurs-maladie pour le compte de la Fondation. Informations complémentaires: www.promotionsante.ch

Dans la série «**Document de travail de Promotion Santé Suisse**», la Fondation publie des travaux réalisés par elle-même ou sur mandat. Ces documents de travail ont pour objectif de soutenir les expertes et experts dans la mise en place de mesures dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention. Le contenu de ces derniers est de la responsabilité de leurs auteurs. Les documents de travail de Promotion Santé Suisse sont généralement disponibles sous forme électronique (PDF).

Impressum

Editeur

Promotion Santé Suisse

Auteur

Lorenz Jaggi, Furrer.Hugi&Partner AG

Responsabilité et coordination

Rudolf Zurkinden, Leiter Partner Relations, Mitglied der Geschäftsleitung

Forme des citations

Jaggi, L. (2013). *Rapport annuel d'observation de la politique (politmonitoring) 2013*. Promotion Santé Suisse Document de travail 23, Berne et Lausanne

Crédit photographique image de couverture

Shutterstock

Série et numéro

Promotion Santé Suisse Document de travail 23

Renseignements et informations

Promotion Santé Suisse
Dufourstrasse 30, case postale 311, CH-3000 Berne 6
Tél. +41 31 350 04 04, fax +41 31 368 17 00
office.bern@promotionsante.ch
www.promotionsante.ch

Texte original

Allemand

Numéro de commande

01.0034.FR 06.2014

Ce rapport est également disponible en allemand (numéro de commande 01.0034.DE 06.2014).

ISSN

2296-5696

Télécharger le PDF

www.promotionsante.ch/publications

© Promotion Santé Suisse, juin 2014

Table des matières

Editorial	4
Management Summary	5
Remarques préliminaires	7
1 Evolutions nationales en 2013	8
2 Thématique Activité physique, alimentation et poids	12
3 Thématique Travail et santé	15
4 Thématique Age et santé	17
5 Thématique Santé psychique	18
6 Thématique Prévention de l'alcoolisme et du tabagisme	21
7 Autres thèmes liés à la prévention (prévention en général)	23
8 Perspective sur les affaires en cours (niveau fédéral)	24
Annexe: Glossaire – types d'interventions et leurs implications (niveau fédéral)	26

Editorial

«Renforcer la promotion de la santé et la prévention» est un axe prioritaire de la stratégie à long terme 2007–2018 de Promotion Santé Suisse. La promotion de la santé et la prévention doivent être mieux établies, ancrées institutionnellement et mises en réseau. L'article 19 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) définit notre mandat et prescrit de plus que nous incitions, coordonnions et contrôlions des mesures de promotion de la santé.

Depuis plusieurs années déjà, nous observons dans le cadre de notre gestion des impacts les bases légales et l'évolution de la politique de promotion de la santé et de prévention à l'échelle fédérale, cantonale et communale.

Le présent document de travail réunit les interventions parlementaires de l'année 2013 abordant les questions spécifiques de promotion de la santé et de prévention. Le traitement systématique du travail politique sert de base au dialogue avec les partisans et les adversaires de notre travail. Dans le même temps, ce document apporte une contribution importante à la compréhension des aspects politiques et légaux de la promotion de la santé et de la prévention.

Si nous parvenons à mieux communiquer la plus-value sociale et économique de notre travail et à combattre les préjugés, il sera alors possible de renforcer davantage la confiance de la politique dans le vaste thème de la promotion de la santé et de la prévention qui implique de nombreux domaines de la vie.

Dr Thomas Mattig
Directeur Promotion Santé Suisse

Rudolf Zurkinden
Membre de la Direction

Management Summary

Le présent rapport se base sur l'observation de la politique par Promotion Santé Suisse. Sont enregistrés par l'outil basé Web politoscope.ch de Furrer, Hugi&Partner les niveaux fédéral et cantonal ainsi que les dix plus grandes villes de Suisse. Le rapport se réfère presque exclusivement à des interventions parlementaires.

Il convient de relever en particulier les événements intervenus dans le domaine de l'alimentation et de l'activité physique ainsi que de la santé psychique. D'une part, les résultats des votes de la loi sur les denrées alimentaires et de la loi sur l'alcool confirment que les prescriptions et les interdictions n'ont pas grande chance au Parlement. D'autre part, une importance croissante est accordée à ce sujet dans le domaine de la santé psychique. A suivre également l'initiative parlementaire qui prévoit d'exonérer les enfants et adolescents de moins de 18 ans du paiement des primes.

Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention

Le délai concernant le traitement du projet d'exonération des enfants et des adolescents de moins de 18 ans du paiement des primes d'assurance-maladie en vue de soulager les familles a été prolongé jusqu'à la session d'automne 2015. L'initiative parlementaire de Ruth Humbel (PDC/AG) est conforme aux objectifs du programme «Santé2020» du Conseil fédéral. Aucune suite n'a été donnée à la motion de Pierre-Alain Fridez (PS/JU) portant sur la mise en œuvre d'un programme de consultations médicales préventives gratuites dispensées à la population adulte. Dans sa réponse à l'interpellation «Qualité de vie et bien-être» de Claude Hêche (PS/JU), le Conseil fédéral a signalé l'introduction d'un système complet de mesures de bien-être d'ici fin 2014.

Alimentation et exercice physique

Avec un résultat de vote serré, la formulation protestative des restrictions de la publicité pour les denrées alimentaires destinées aux enfants, qui ne sont pas conformes aux recommandations alimentaires

nationales et internationales reconnues, n'a pas pu perdurer au Conseil des Etats. L'initiative Swiss Pledge, qui encourage une autorégulation volontaire dans ce domaine, garde ainsi toute sa validité. De même, la proposition d'interdire la vente de boissons alcoolisées la nuit et d'instaurer des prix minimaux, prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool, a été rejetée. Ces deux exemples montrent, une fois de plus, que les interdictions et les prescriptions suscitent une vive résistance au sein du Parlement. Quant à l'élimination des divergences concernant la révision de la loi sur l'alcool et la réduction ou le maintien des moyens de prévention de l'abus d'alcool suite à la modification de la loi sur l'imposition des spiritueux, la question reste en suspens.

Santé psychique

Le rapport publié récemment par l'OCDE sur la santé mentale et l'emploi en Suisse estime lui aussi qu'il y a lieu d'agir. En ce sens, le second volet de mesures de la 6^e révision de l'AI en 2013 a atteint son objectif. Les employeurs doivent pouvoir accéder sans lourdeur bureaucratique, c'est-à-dire sans communication ou annonce, à des offres de conseil et de soutien dès qu'ils estiment que la situation dans leur entreprise est difficile. Le critère de l'existence d'une incapacité de travail pour l'octroi de mesures d'intervention précoce serait ainsi supprimé. Malgré le rejet de la révision, le fait que l'article correspondant du train de mesures n'ait pas été contesté et qu'il ait été maintenu, incite à l'optimisme.

Une motion sur la libre circulation des personnes et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Suisse a été déposée en 2013. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a renvoyé à une initiative lancée en 2011, visant à combattre la pénurie de personnel. Ses champs d'action prioritaires étaient notamment la gestion des générations ainsi que la conciliation de la vie familiale et professionnelle. Malgré le rejet de l'initiative par le Conseil fédéral, le Conseil des Etats a décidé de soumettre le projet à la CSEC-CE en vue de son examen préalable. Ce processus doit indiscutablement être suivi et laisse dès à présent entrevoir

des possibilités prometteuses pour l'introduction de la promotion de la santé et de la prévention dans les différents secteurs.

Bien que le Conseil fédéral ait recommandé le rejet de la motion sur la prévention du suicide, le Parlement a donné suite au projet déposé par Maja Ingold (PEV/ZH) au cours de la session d'automne 2013. On peut considérer qu'il donne, là aussi, un signe positif de soutien de la promotion de la santé et de la prévention dans le domaine de la santé psychique.

Le présent document de travail décrira plus en détails les activités mentionnées ci-dessus ainsi que d'autres interventions politiques réalisées dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention en 2013.

Remarques préliminaires

Le présent rapport annuel a été élaboré par Furrer. Hugi & Partner dans le cadre de son mandat pour Promotion Santé Suisse. Le monitoring politique de Furrer. Hugi & Partner s'appuie sur notre instrument d'observation politique en ligne, Politoscope. Furrer. Hugi & Partner y enregistre en permanence toutes les interventions politiques aux niveaux national et cantonal, ainsi que celles des 80 plus grandes communes de Suisse dotées d'un parlement communal. Politoscope.ch est un site bilingue, les interventions y figurent dans la langue de leurs auteurs respectifs. S'agissant des interventions concernant spécifiquement le client, toutes les informations essentielles (notamment date de dépôt, personne responsable et parti auquel elle appartient, cosignataires, lien avec le texte de l'initiative, statut actuel) sont répertoriées. Un archivage structuré ainsi que de nombreuses fonctions de recherche et de tri permettent de définir des thématiques précises et de filtrer rapidement les interventions souhaitées. Tous les objets sont évalués par Furrer. Hugi & Partner en fonction de leur pertinence, selon un système de feux de signalisation.

Le monitoring politique souhaité par Promotion Santé Suisse porte sur les niveaux fédéral et cantonal. Les dix plus grandes villes (Bâle, Berne, Bienne, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, St-Gall, Winterthur et Zurich) sont prises en compte également. Grâce à un login et à un mot de passe individuels, Promotion Santé Suisse et ses partenaires peuvent accéder à tout moment à la base de données actualisée.

Le monitoring, et donc le rapport annuel, rendent compte presque exclusivement des interventions parlementaires¹. Pour des raisons techniques de gestion des ressources, il est nécessaire, dans le domaine de l'observation de la politique, d'opérer une sélection parmi les données disponibles (médias imprimés et numériques, consultations, communi-

qués de presse, programmes des partis, manifestations, blogs, études, etc.). Le choix des interventions parlementaires se justifie au premier chef par leur importance dans le système politique et la prise en compte souhaitée des échelons fédéraux, ainsi que par le gain de temps pour d'éventuelles mesures: en Suisse, les évolutions politiques nationales démarrent souvent dans les cantons, c'est une intervention politique qui est à l'origine d'une éventuelle modification de la loi. Les autres activités politiques sont exclues du présent rapport. Le document et ses conclusions doivent être envisagés dans les limites de ce cadre méthodologique.

¹ Les différents types d'interventions et leurs implications sont présentés en annexe, page 26. La liste se limite au niveau fédéral.

1 Evolutions nationales en 2013

La 6^e révision de l'assurance-invalidité (deuxième volet)² était au cœur de la politique de santé en 2013. Cette refonte vise avant tout à assainir les finances de l'AI en réalisant d'importantes économies. Le deuxième volet doit permettre à l'AI de tenir le cap financièrement lorsque la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée prendra fin (2018). La dette de l'AI envers le fonds AVS devra en outre être entièrement remboursée d'ici 2025. Les mesures prévues doivent par ailleurs intensifier la prévention et l'insertion, mais aussi éliminer les actuelles incitations inopportunes. Concrètement, il s'agit de développer et d'organiser de manière plus flexible la détection précoce et les mesures d'intégration destinées aux personnes atteintes de troubles psychiques.

La modification du système de rentes constituait l'un des piliers du projet. Le système actuel des quarts de rente, demi-rentes, trois quarts de rente et rentes complètes devait être remplacé par un système sans paliers. Le Conseil fédéral voulait ainsi que les bénéficiaires de rentes de l'AI aient dans tous les cas intérêt à travailler.

Les débats au sein des deux Chambres ont néanmoins débouché sur une impasse: lors de la session d'été, le deuxième volet de la 6^e révision de l'AI a été définitivement rejeté. Après près de deux ans de délibérations, une «alliance contre nature» entre l'UDC, le PS et les Verts a sabordé le projet. Le mécanisme de frein à l'endettement qui devait être introduit est notamment devenu une véritable pierre d'achoppement. Celui-ci devait permettre au Conseil fédéral d'augmenter le taux de cotisation et de suspendre l'adaptation des rentes au renchérissement si les fonds de l'AI descendaient sous un certain

seuil. La gauche s'est élevée contre ce qui constituait à ses yeux des coupes des rentes à titre de réserve. L'UDC a de son côté rejeté la hausse automatique du taux de cotisation et souligné un potentiel d'économie insuffisant. Outre le mécanisme de frein à l'endettement, les débats concernaient également le degré d'invalidité à partir duquel doit être versée une rente complète. Le Conseil des Etats qui misait sur des mesures d'économie draconiennes a voté pour un degré de 80% au lieu des 70% actuels, mais ce durcissement n'a pas fait la majorité au sein du Conseil national.

Lors de la session d'automne encore, le conseiller aux Etats Urs Schwaller (PDC/FR) a déposé la motion «Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité»³. Il chargeait le Conseil fédéral de présenter à nouveau rapidement au Parlement les points non contestés du deuxième volet dans un premier temps – soit notamment le renforcement des mesures visant le maintien sur le marché du travail. Le Conseil fédéral a recommandé l'acceptation de la motion et le Conseil des Etats a approuvé cette intervention au cours de la session d'hiver. Le Conseil national devrait a priori également valider le projet courant 2014.

En 2013, les Chambres ont poursuivi leurs délibérations concernant la révision totale de la loi sur l'alcool⁴ (loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool). La loi sur l'imposition des spiritueux et les restructurations qu'elle propose étaient toutefois moins controversées que la loi sur le commerce de l'alcool. Le Conseil fédéral entend en effet améliorer la protection de la jeu-

² L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 11.030 – Objet du Conseil fédéral, 6^e révision de l'AI. Deuxième volet. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20110030. Consulté le 26.5.2014.

³ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3990 – Motion, Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133990. Consulté le 26.5.2014.

⁴ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 12.020 – Objet du Conseil fédéral, Loi sur l'alcool. Révision totale. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20120020. Consulté le 26.5.2014.

nesse en adaptant la loi sur le commerce de l'alcool par le biais d'interdictions de vente, de mesures tarifaires, de restrictions publicitaires et d'achats tests.

Lors de la session de printemps, le Conseil des Etats s'est prononcé pour une interdiction de la vente d'alcool dans le commerce de détail entre 22 heures et 6 heures. Pour lutter contre la consommation immodérée d'alcool (notamment les «beuveries» des jeunes), le Conseil fédéral doit en outre fixer des prix minima pour l'alcool. Le Conseil des Etats a également approuvé une nouvelle base légale pour les achats tests. Mais contrairement à ce que proposait le Conseil fédéral, le Conseil des Etats a renoncé à interdire les «Happy Hours» et autres offres spéciales concernant les spiritueux et à restreindre dans le temps ce genre d'offres pour le vin et la bière (le «régime de nuit»).

Le Conseil national a en grande partie retoqué ces décisions durant la session d'automne et s'est prononcé contre les prix minima de l'alcool avec une large majorité (121 voix contre 50). La menace d'une sur-régulation et l'augmentation du tourisme d'achat ont été invoquées au cours des débats sur le prix minimum. Les commerçants de détail seraient les seuls à profiter d'une telle mesure. L'interdiction de vendre de l'alcool la nuit dans le commerce de détail a également été rejetée. Cette restriction a été soutenue uniquement par les représentants du PS et des Verts. La même proportion majoritaire a renvoyé la proposition de la minorité du PS et des Verts concernant un durcissement des dispositions publicitaires portant sur le vin et la bière.

Deux mesures de prévention subsistaient à l'issue des délibérations du Conseil national: l'ancrage légal des achats tests d'alcool et l'augmentation de l'impôt sur les spiritueux, de 29 à 32 francs le litre. Une telle augmentation permettrait d'enregistrer des recettes supplémentaires d'environ 30 millions de francs par an. Mais l'introduction d'une imposition basée sur le rendement (voir ci-après) restreindrait d'autre part

les recettes fiscales et les fonds destinés à la prévention.

Concernant la loi sur l'imposition des spiritueux, le Parlement souhaite modifier le système fiscal en prélevant l'impôt au rendement sur la base d'une estimation de la production et non sur la base de la production réelle d'alcool pur. En raison du moins-perçu escompté, les fonds destinés à la prévention sur l'alcool (dîme de l'alcool) seraient amputés de plus de dix millions de francs par an. Ce changement de système a été essentiellement contesté par le PS, le PBD et les Vert'libéraux. A l'instar de la ministre des Finances Eveline Widmer-Schlumpf, ils se sont clairement opposés à favoriser sur le plan fiscal les (gros) producteurs suisses.

Il s'est avéré que le système de l'imposition au rendement ainsi que le privilège de 30% proposé (réduction fiscale de 30% pour les spiritueux issus de fruits suisses) pour certains distillats entraîneraient une violation des obligations juridiques de la Suisse avec l'étranger et enfreindraient la Constitution fédérale. La commission compétente du Conseil des Etats (CER-CE) reprendra les délibérations du projet début 2014.

La révision totale de la loi sur les denrées alimentaires⁵ (loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels) a fait l'objet d'un vaste examen en 2013. Cette refonte complète vise en particulier à aligner les prescriptions suisses en la matière sur les prescriptions de l'UE (interdiction de la tromperie, ancrage du principe de précaution, inclusion des eaux de douche et de baignade dans le champ d'application de la loi, renonciation au principe de la liste positive)⁶. Cet alignement permettrait à la Suisse de participer aux systèmes européens de sécurité des denrées alimentaires et autres produits. De l'avis du Conseil fédéral, il simplifierait en outre la circulation des marchandises avec l'UE et contribuerait à faire baisser le niveau des prix en Suisse.

En ce qui concerne les interdictions de publicité, le Conseil national s'était initialement montré favo-

⁵ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 11.034 – Objet du Conseil fédéral, Loi sur les denrées alimentaires. Révision. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20110034. Consulté le 26.5.2014.

⁶ Désormais, les denrées alimentaires n'auraient plus à faire l'objet d'une dénomination spécifique dans une ordonnance ou à être autorisées par l'OFSP. Il suffirait qu'elles soient sûres et que l'interdiction de la tromperie ait été respectée.

rable à un renforcement. A des fins de protection de la jeunesse, le Conseil fédéral doit pouvoir restreindre la publicité destinée aux enfants dès lors qu'elle porte sur des aliments contenant des quantités importantes de nutriments problématiques pour la santé tels que les acides gras saturés, le sucre ou le sel. Le Conseil des Etats a néanmoins rejeté la possibilité d'une restriction publicitaire. Si la commission du Conseil des Etats chargée de la sécurité sociale et de la santé avait approuvé la possibilité des interdictions publicitaires, la majorité bourgeoise s'y est opposée de justesse en plénum (20 voix contre 19). Les opposants à l'interdiction publicitaire ont souligné qu'une telle interdiction était superflue dans la mesure où l'auto-régulation de la branche fonctionne bien dans le cadre du programme Swiss Pledge⁷. Des réserves relevant du droit constitutionnel ont également été invoquées: des interdictions de publicité concernant des produits légaux, en vente libre constitueraient une violation des droits constitutionnels fondamentaux de la liberté économique et de la libre expression.

La grande Chambre a finalement suivi cette décision à l'hiver en se prononçant contre la restriction à 95 voix contre 81 avec 3 abstentions. Swiss Pledge, l'engagement volontaire et sans sanctions pris par des entreprises de l'industrie agroalimentaire, demeure ainsi la seule restriction du marché de la publicité.

Dans le cadre de la révision totale de la loi sur les denrées alimentaires, le Conseil des Etats s'est également tenu vent debout contre de nouvelles prescriptions de régulation portant sur d'autres points. Il a notamment refusé les dispositions adoptées par le Conseil national concernant les prescriptions de déclaration pour les denrées alimentaires, jugeant celles-ci trop détaillées et trop compliquées. L'origine des matières premières des denrées alimentaires ne doit pas être systématiquement et impérativement indiquée, seulement lorsque le Conseil fédéral le stipule. Les arguments avancés – essen-

tiellement par les partis bourgeois – contre ce durcissement portaient sur une mise en pratique difficile et laborieuse ainsi que sur une efficacité discutable sur les manœuvres criminelles (scandale de la viande de cheval). Les opposants à ces prescriptions de déclaration plus strictes ont par ailleurs souligné que la révision vise avant tout à aligner les dispositions suisses sur celles de l'UE. Un durcissement au-delà des dispositions de l'UE entraverait le commerce.

Le Conseil des Etats s'est également prononcé contre une plus grande transparence concernant le contrôle des denrées alimentaires: les résultats des contrôles de denrées alimentaires dans les restaurants doivent continuer à rester confidentiels. Le Conseil national s'était déjà dit favorable à un affaiblissement des dispositions prévues. Il avait proposé une attestation à produire à la demande des hôtes.

Les accords avec l'UE en matière de santé publique sont bloqués par le secteur agricole. Dans le cadre de négociations, le Conseil fédéral et l'UE sont convenus d'un mandat commun couvrant quatre domaines: l'agriculture, la sécurité des denrées alimentaires, la sécurité des produits et la santé publique. Scinder ces domaines n'est guère possible (car portant atteinte à l'acquis communautaire)⁸. Les négociations dans les quatre domaines doivent avancer de manière coordonnée et globale.

L'initiative du canton de Vaud⁹ qui demandait la rupture de l'accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire a été rejetée. La demande a trouvé une majorité au sein du Conseil national, mais le Conseil des Etats a suivi sa commission compétente, qui considère qu'une interdiction absolue des négociations enverrait un signal négatif à l'UE et craint des répercussions pour les autres dossiers en cours de négociation.

Lors de la session d'automne, le Conseil national a prolongé de deux ans le délai de traitement de l'initiative parlementaire «Exonérer les enfants du paie-

⁷ Epli & Lehmann GmbH. www.swiss-pledge.ch. <http://www.swiss-pledge.ch/de/index.html>. Consulté le 26.5.2014.

⁸ Transposition de l'ensemble du droit communautaire impératif (pour ce domaine).

⁹ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 12.300 – Initiative cantonale, Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20120300. Consulté le 26.5.2014.

ment des primes d'assurance-maladie»¹⁰ déposée par Ruth Humbel (PDC/AG). La mise en œuvre de cette initiative parlementaire ne doit pas avoir de conséquences budgétaires pour la Fondation Promotion Santé Suisse afin de ne pas mettre en péril les programmes en place dont les résultats sont concluants. A l'heure actuelle, chaque personne en Suisse verse tous les ans CHF 2.40 au profit de Promotion Santé Suisse via l'assurance-maladie obligatoire.

¹⁰ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 10.407 – Initiative parlementaire, Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20100407. Consulté le 26.5.2014.

2 Thématique Activité physique, alimentation et poids

En Suisse, comme ailleurs, le surpoids et l'obésité constituent un problème social et économique. Plus d'un tiers de la population suisse est considérée comme étant en surpoids. Plus l'indice de masse corporelle (IMC) augmente, plus le risque de développer des maladies liées au surpoids et de décéder prématurément augmente. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a décidé en 2012 de prolonger jusqu'à fin 2016 les trois programmes nationaux de prévention (tabac, alcool, alimentation et activité physique). Il pérennise ainsi la stratégie nationale visant à promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique régulière pour prévenir les maladies non transmissibles. L'engagement en faveur d'un poids corporel sain demeure aussi primordial pour Promotion Santé Suisse. Cette dernière coopère avec d'autres acteurs nationaux et cantonaux pour développer et mettre en œuvre des projets en ce sens. Un élément important de ces travaux est, pour valoriser les meilleures pratiques, la diffusion de projets concrètement éprouvés à l'échelon régional.

Dans le cadre de l'action «Buvez de l'eau!»¹¹ menée en 2013, Promotion Santé Suisse a travaillé en étroite collaboration avec le fabricant suisse de gourdes SIGG afin d'imposer l'eau comme boisson désaltérante numéro un auprès des enfants et des adolescents. Promotion Santé Suisse, partenaire de prévention, a notamment promu l'eau du robinet lors de la Fête fédérale de gymnastique à Bienne.

Confédération

Les délibérations concernant la nouvelle loi sur les denrées alimentaires¹² (révision totale de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets

usuels) ont écarté la restriction envisagée de la publicité lorsque celle-ci porte sur des aliments et s'adresse aux enfants. La réglementation devait être mise en œuvre pour les denrées alimentaires contenant des quantités importantes de nutriments problématiques pour la santé tels que les acides gras saturés, le sucre ou le sel. Mais le Conseil des Etats n'a pas donné suite à ces efforts. Il ne subsiste ainsi que l'engagement des entreprises de l'industrie agroalimentaire (Swiss Pledge)¹³.

Mi-février, le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation de Manuel Tornare (PS/GE) «Signalétique sur les emballages»¹⁴. Le Conseil fédéral a évoqué le nouveau règlement de l'Union européenne concernant l'information des consommatrices et consommateurs sur les denrées alimentaires (25 octobre 2011: règlement – UE – n° 1169/2011). Le Conseil fédéral prévoit d'examiner au cours d'une procédure ordinaire si le nouveau règlement est applicable en Suisse. Certains éléments font déjà l'objet de la procédure d'audition que le Département fédéral de l'intérieur mène actuellement dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires.

Le Conseil fédéral a réaffirmé une fois de plus qu'une réglementation propre à la Suisse serait malvenue. Il importe par ailleurs d'examiner un tel système d'étiquetage d'un point de vue critique et scientifique. Il est difficilement envisageable de classer les aliments selon un système aussi simplifié, à savoir dans des catégories «bon» ou «mauvais» pour la santé.

Mais cette réponse n'a pas découragé Manuel Tornare, qui a relancé le sujet en déposant le postulat «Feux tricolores sur le devant des emballages ali-

¹¹ Promotion Santé Suisse. Château la pompe. <http://chateaulapompe.ch/home.html>. Consulté le 26.5.2014.

¹² L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 11.034 – Objet du Conseil fédéral, Loi sur les denrées alimentaires. Révision. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20110034. Consulté le 26.5.2014.

¹³ Epli & Lehmann GmbH. [www.swiss-pledge.ch](http://www.swiss-pledge.ch/de/index.html). <http://www.swiss-pledge.ch/de/index.html>. Consulté le 26.5.2014.

¹⁴ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 12.4023 – Interpellation, Signalétique sur les emballages. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20124023. Consulté le 26.5.2014.

mentaires»¹⁵ lors de la session d'hiver. Tornare renvoie à une étude française sur la compréhension et l'acceptabilité de différents logos présentant une information nutritionnelle. Les résultats de cette dernière ont montré que 80% des personnes interrogées apprécient l'idée d'avoir un logo d'information nutritionnelle sur la face avant des produits alimentaires conditionnés. En Grande-Bretagne, 60% des produits indiquent clairement leur teneur en graisses, graisses saturées, sucres et sel grâce à l'étiquetage «traffic light». Manuel Tornare a demandé au Conseil fédéral d'analyser de manière approfondie le pour et le contre d'une introduction de l'étiquetage des feux de signalisation des denrées alimentaires en Suisse et de présenter un rapport à ce sujet.

Or, l'introduction de prescriptions supplémentaires en matière de déclaration est laborieuse, comme le soulignent par ailleurs les cas de l'intensité de rayonnement ou des nanotechnologies. La motion¹⁶ de la conseillère nationale Margaret Kiener Nellen (PS/BE) demandait une obligation de déclarer l'intensité du rayonnement des appareils émettant un rayonnement sur l'emballage et sur le boîtier. L'intervention a été rejetée. La conseillère nationale Maya Graf (PES/BL) avait pour sa part déposé une motion¹⁷ sur les nanotechnologies. Elle chargeait le Conseil fédéral de préparer un projet visant à encadrer par la loi les nanotechnologies, à soumettre à étiquetage obligatoire les produits contenant des nanoparticules, notamment les denrées alimentaires et les cosmétiques, et à créer un registre des nanomatériaux et nanoproduits. La motion a été largement rejetée avec 115 voix contre 69. Le Conseil national a ainsi suivi le Conseil fédéral qui n'estime pas nécessaire l'introduction d'une loi propre aux nanomatériaux. Ces derniers sont

déjà soumis à plusieurs lois (loi sur les denrées alimentaires, loi sur les produits thérapeutiques, loi sur les produits chimiques) qui régissent leurs différents domaines d'application. Des adaptations doivent toutefois être apportées au niveau des ordonnances concernées. Concernant la mention sur l'étiquette des produits cosmétiques et des denrées alimentaires signalant la présence de nanomatériaux, le Conseil fédéral examine la possibilité d'un étiquetage obligatoire similaire aux efforts menés par l'Union européenne.

Cantons/villes

En Suisse, un enfant sur cinq est en surpoids. Le manque d'activité physique et les déséquilibres alimentaires ont dès l'enfance un impact négatif sur le poids corporel. Cela a des conséquences durables sur l'état de santé des enfants concernés. C'est pourquoi Promotion Santé Suisse s'attache tout particulièrement au travail de prévention auprès des enfants et des adolescents.

Aux niveaux communal et cantonal, la prévention liée à la thématique de l'activité physique et de l'alimentation a été seulement abordée dans les interventions traitées. Une vingtaine de nouvelles interventions provenant de tous les bords politiques – avec un léger avantage pour les partis de gauche – ont été déposées en 2013.

La majeure partie des interventions dans ce domaine portent sur des concepts de promotion du sport et sur des infrastructures sportives. Il s'agit concrètement de skateparks (ville de Genève), de piscines couvertes et en plein air (Bâle-Ville, ville de St-Gall, ville de Berne et Winterthur) ou de la création d'un terrain de rugby (ville de Genève). Le rôle du sport à l'école a également été thématiqué (Berne, Soleure et Vaud). Dans la ville de Zurich, Simone Brander (PS)

¹⁵ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.4157 – Postulat, Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20134157. Consulté le 26.5.2014.

¹⁶ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 11.3593 – Motion, Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20113593. Consulté le 26.5.2014.

¹⁷ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 11.4201 – Motion, Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20114201. Consulté le 26.5.2014.

essaie de promouvoir le projet «bike2school» par le biais d'un postulat¹⁸. Le conseil communal a donné suite à l'intervention en novembre. A Bâle, la pratique de sports (de ballon) doit être davantage autorisée dans les parcs publics, comme le prévoit le postulat¹⁹ – également accepté – déposé par des représentants de l'UDC.

¹⁸ Stadt Zürich, Gemeinderat. Postulat. http://www.gemeinderat-zuerich.ch/DocumentLoader.aspx?ID=4a4b980c-5949-4c8c-aedb-4dc096031c9b&Title=2013_0303.pdf. Consulté le 26.5.2014.

¹⁹ Basel-Stadt, Grosser Rat. Anzug betreffend Ermöglichung der vermehrten Nutzung von Rasenflächen in öffentlichen Parkanlagen durch Freizeitsportler (z.B. im Ballsportbereich), 13.52118.01. <http://www.grosserrat.bs.ch/dokumente/100375/000000375698.pdf>. Consulté le 26.5.2014.

3 Thématique Travail et santé

Dans le cadre de son domaine prioritaire «Santé psychique – Stress sur le lieu de travail», Promotion Santé Suisse milite pour le développement de la santé en entreprise. Par des campagnes d'information et de sensibilisation, l'octroi d'un label («Friendly Work Space»²⁰) ainsi que par la mise à disposition d'outils spécifiques («S-Tool»²¹, «KMU-vital»²²), elle encourage les mesures volontaires prises par les entreprises.

Les coûts annuels de près de 10 milliards de francs liés au stress doivent ainsi être réduits.

Confédération

Suite au rejet par une large majorité de l'initiative populaire «6 semaines de vacances pour tous»²³ le 11 mars 2012, la gauche a immédiatement essayé de remettre sur la table, sous une forme atténuée, la demande d'allongement de la durée des vacances. Mathias Reynard (PS/VS) a déposé le 12 mars 2012 l'initiative parlementaire «Une semaine de vacances en plus pour toutes et tous»²⁴. L'intervention prévoyait d'accorder aux travailleurs cinq semaines de vacances au moins jusqu'à l'âge de 20 ans révolus et six semaines de vacances au moins dès l'âge de 55 ans.

L'initiative parlementaire a été rejetée par 123 voix contre 50 en 2013. Elle a uniquement été soutenue par les sociaux-démocrates et les Verts. Au cours

de la discussion, Hansruedi Wandfluh (UDC/BE) a en outre signalé que début 2011, aucune suite n'avait été donnée à l'initiative parlementaire similaire de Susanne Leutenegger Oberholzer (PS/BL) «5 semaines de vacances au moins pour tous».

La réduction du temps de travail ne pose en principe aucun problème, contrairement à la flexibilisation et à l'observation des évolutions dans le domaine de l'abus de médicaments. Le postulat de Silvia Schenker (PS/BS) «Consultation sociale en entreprise»²⁵ a été déposé au cours de la session de printemps. Silvia Schenker souhaite que le Conseil fédéral présente dans un rapport dans quelle mesure la consultation sociale en entreprise existe déjà et quelles mesures peuvent aider les employeurs à mettre ces offres à disposition. Dans le développement de son intervention, Silvia Schenker a évoqué l'augmentation de la pression dans le monde professionnel. Elle a également mentionné le site Internet www.stressnostress.ch²⁶.

Le Conseil fédéral s'est prononcé contre le postulat. Dans sa réponse, il mentionne également que l'Inspection fédérale du travail, qui fait partie du SECO, projette de mettre l'accent sur les risques psychosociaux dans l'exécution à partir de 2014. Dans ce cadre, elle mettra des outils ad hoc à la disposition des inspections cantonales du travail.

²⁰ Promotion Santé Suisse. Label Friendly Work Space. <http://promotionsante.ch/economie/produits-et-services/label-friendly-work-space.html>. Consulté le 26.5.2014.

²¹ Promotion Santé Suisse. Instrument d'analyse du stress S-Tool. <http://promotionsante.ch/economie/produits-et-services/s-tool.html>. Consulté le 26.5.2014.

²² Promotion Santé Suisse. PME-vital, Programme pour la santé en entreprise. <http://www.pme-vital.ch/default.asp?page=startseite&cat=0&subcat=0&subsubcat=0>. Consulté le 26.5.2014.

²³ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 10.057 – 6 semaines de vacances pour tous. Initiative populaire. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20100057. Consulté le 26.5.2014.

²⁴ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 12.407 – Initiative parlementaire, Une semaine de vacances en plus pour toutes et tous. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20120407. Consulté le 26.5.2014.

²⁵ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3234 – Postulat, Consultation sociale en entreprise. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133234. Consulté le 26.5.2014.

²⁶ Secrétariat d'Etat à l'économie, SUVA, Promotion Santé Suisse. <http://www.stressnostress.ch/fr.html>. Consulté le 26.5.2014.

Comme évoqué ci-dessus, la question de l'abus de médicaments dans l'environnement professionnel est soulevée de plus en plus fréquemment. Plusieurs interventions s'étaient déjà penchées sur la question du «dopage de cerveau». Le postulat CSSS-CN «Prescription et utilisation de neurostimulants»²⁷ demande au Conseil fédéral d'établir un rapport déterminant s'il y a lieu de prendre des mesures politiques ou législatives pour encadrer la prescription et l'utilisation des substances augmentant les performances, par exemple la Ritaline. Le Conseil des Etats a suivi l'avis de la commission ayant déposé le postulat ainsi que la recommandation du Conseil fédéral lors de sa session d'été et a adopté le postulat. Le Conseil fédéral explique dans sa réponse qu'il travaille à la rédaction d'un rapport à ce sujet. Le rapport traitera également de la prescription et de l'utilisation des substances augmentant les performances ainsi que des problèmes qui en découlent, et examinera s'il y a lieu de prendre des mesures politiques et législatives pour ce qui est de la prescription de la Ritaline. L'adoption du rapport est prévue pour le second semestre 2014.

Le postulat de Maja Ingold (PEV/ZH) «Faire le point sur les psychostimulants»²⁸ va dans le même sens. Maja Ingold souhaite notamment que l'on fasse le point sur la délimitation entre simple augmentation des performances d'une part et traitement médical de l'autre. Cette intervention a également été transmise. Le Conseil fédéral renvoie aussi à la publication prévue du rapport mentionné ci-dessus. Par ailleurs, au cours de l'été, le Conseil national a adopté à une

grande majorité la motion de la CSSS-CN «Prescription de Ritaline»²⁹, contre la volonté du Conseil fédéral. La motion demande à ce que la Ritaline soit prescrite exclusivement lorsque son utilisation est efficace, appropriée et économique et à ce que son administration réponde aux besoins d'une thérapie ou d'un traitement global.

Cantons/villes

La promotion de la santé en entreprise en tant qu'approche stratégique n'est pas une question prioritaire dans les parlements cantonaux et régionaux. Dans les interventions, on ne constate pas de prise de conscience accrue de l'importance de la prévention du stress, si ce n'est les quelques interventions pour la promotion du télétravail. Dans le canton de Berne, des représentants de l'UDC («Promotion du télétravail au sein de l'administration cantonale»³⁰) et du PVL («Télétravail dans l'administration cantonale: le canton montre-t-il le bon exemple?»³¹) ont déposé une interpellation en ce sens. Cette demande est motivée en premier lieu par la possibilité de désengorgement de l'infrastructure des transports. A Zurich, le postulat «Promotion du travail à domicile (Working-at-home»³²) a été transmis au gouvernement fin octobre. Les représentants du PDC ayant déposé ce postulat souhaitent encourager le travail à domicile dans l'administration et le secteur privé, car il présente à leurs yeux de nombreux avantages: possibilité de mieux concilier les activités professionnelles et familiales, désengorgement du trafic, amélioration de la qualité de vie.

²⁷ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3012 – Postulat, Prescription et utilisation de neurostimulants. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133012. Consulté le 26.5.2014.

²⁸ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3157 – Postulat, Faire le point sur les psychostimulants. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133157. Consulté le 4.6.2014.

²⁹ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3013 – Motion, Prescription de Ritaline. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133013. Consulté le 4.6.2014.

³⁰ Canton de Berne, Grand Conseil. Promotion du télétravail au sein de l'administration cantonale bernoise suite à l'étude «WorkAnywhere». <http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-86f4e4d1ef1240b6bab-851ced591f5d9.html>. Consulté le 4.6.2014.

³¹ Canton de Berne, Grand Conseil. Télétravail dans l'administration cantonale. <http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-0c9c777fa788422aba6ce1cbcfbba4de.html>. Consulté le 4.6.2014.

³² Kanton Zürich. Förderung des «Working-at-home». http://www.google.ch/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=1&ved=0CCwQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.kantonsrat.zh.ch%2FDokumente%2FDd1094e95-853a-4b54-8771-32495d8f972e%2F&ei=qUPmUczaG4Ws0uWUGLgB&usq=AFQjCNHMe1h-Edsbh9Rvwt2StfoOT_c8sQ&sig2.ZugrZ=LVxZvveKOqvg8pHQFVARbQ. Consulté le 4.6.2014.

4 Thématique Age et santé

La part des personnes âgées de plus de 65 ans dans la population suisse ne cesse de progresser. Cette évolution démographique confère une importance accrue à la promotion de la santé pour les seniors. Consciente de ce phénomène, Promotion Santé Suisse s'efforce, dans le cadre du projet «Via»³³, de permettre aux personnes âgées de rester autonomes le plus longtemps possible et de gagner ainsi en qualité de vie.

Dans le courant de l'année, dix cantons ont participé à «Via» sur le plan financier et conceptuel: Appenzell Rhodes-Extérieures, Berne, Grisons, Nidwald, St-Gall, Schaffhouse, Thurgovie, Uri, Vaud et Zoug. Les dix cantons partenaires veulent prendre fait et cause pour cette thématique aux côtés de Promotion Santé Suisse au-delà de 2013, et ce tant à l'échelle cantonale/communale qu'au niveau national.

Confédération

Comme dans le passé, peu d'interventions parlementaires portant sur ce thème ont été déposées, à l'exception de celles portant sur l'abus de médicaments et d'alcool et l'augmentation du nombre de patients souffrant de démence.

Cantons/villes

A St-Gall, le PS souhaite créer un bureau de médiation pour personnes âgées³⁴. A Bâle-Campagne, Agathe Schuler (PDC) s'informe sur les mesures relatives à la gestion des âges en entreprise auprès de «l'employeur canton»³⁵. Compte tenu de l'évolution démographique escomptée, l'interpellation demande ce que le canton en tant qu'employeur entreprend pour recruter, promouvoir et maintenir dans l'emploi les collaborateurs seniors, étant donné qu'à l'avenir, le marché du travail sera dans une plus large mesure tributaire des prestations professionnelles de personnes d'un certain âge.

³³ Promotion Santé Suisse. Projet Via – Bonnes pratiques de promotion de la santé des personnes âgées. <http://promotionsante.ch/public-health/promotion-de-la-sante-des-personnes-agees/projet-via.html>. Consulté le 4.6.2014.

³⁴ Kanton St. Gallen, Kantonsrat St. Gallen. Interpellation «Ombudsstelle für Menschen im Alter». <https://www.ratsinfo.sg.ch/content/ris/tools/topnav/kantonsrat.geschaeftdetail.html?geschaeftid=B6F421C8-7610-48BD-BE12-FE587480B75E&ziel=1>. Consulté le 22.5.2014.

³⁵ Kanton Basel-Landschaft, CVP/EVP-Fraktion. Internetsperren, Förderung des betrieblichen Altersmanagement beim Kanton. <http://www.baselland.ch/fileadmin/baselland/files/docs/parl-lk/vorstoesse/2013/2013-110.pdf>. Consulté le 22.5.2014.

5 Thématique Santé psychique

L'importance de la promotion de la santé psychique se traduit notamment par le coût élevé que génèrent pour la société les problèmes de santé mentale. Selon l'étude publiée début 2014 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) «Santé mentale et emploi: Suisse»³⁶, les coûts annuels sont estimés à 3,2% du produit intérieur brut (PIB). Les pertes de productivité, les dépenses sociales en faveur des personnes qui doivent cesser temporairement ou définitivement de travailler et les soins de santé pour ces deux groupes entraînent des coûts annuels de quelque 19 milliards de francs.

Dans son rapport, l'OCDE recommande à la Suisse de renforcer les mesures prises sur le lieu de travail concernant la prévention et la gestion des absences pour maladie, de manière à favoriser le maintien de l'emploi. Cet objectif est poursuivi par le «Réseau Santé Psychique»³⁷. Le secrétariat de ce réseau est installé dans les locaux de la Fondation Promotion Santé Suisse et soutient les alliances cantonales contre la dépression.

Ce réseau est soutenu par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et la Fondation Promotion Santé Suisse. Lors du deuxième congrès national intitulé «Promotion de la santé psychique: comment favoriser la compréhension et obtenir des financements?», qui s'est tenu à Berne, quelque

170 spécialistes du secteur de la santé psychique ont échangé leurs informations et expériences.

Confédération

Dans le cadre de la mise en œuvre de la 6^e révision de l'AI, il est également prévu de donner suite à la plupart des questions soulevées par Silvia Schenker (PS/BS) dans son interpellation concernant les problèmes psychiques sur le lieu de travail³⁸.

Silvia Schenker demande dans son interpellation la nature des enseignements tirés de l'étude «Collaborateurs difficiles. Perception que les supérieurs hiérarchiques et les responsables du personnel ont des situations problématiques liées à des raisons psychiques et sur la manière dont ils y font face»³⁹. L'étude a été élaborée en 2011 à la demande l'Office fédéral des assurances sociales. Les rédacteurs relèvent en premier lieu qu'il y a beaucoup à faire du côté des employeurs, par exemple pour les sensibiliser davantage au problème, les former et les épauler dans la gestion du personnel. Suite à l'échec de la révision et à la restriction temporelle (en suspens pendant plus de deux ans), l'interpellation a finalement été classée en juin.

Dans sa réponse au postulat de Josiane Aubert (PS/VD) concernant le stress au travail⁴⁰, le Conseil fédéral a reconnu l'importance des répercussions des contraintes psychiques sur le lieu de travail. Il s'est appuyé sur des études qui révèlent qu'environ un tiers des travailleurs se sentent souvent ou très souvent stressés au travail. Ce chiffre est plus impor-

³⁶ OCDE et l'Office fédéral des assurances sociales. Santé mentale et emploi: Suisse. http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oced/employment/sante-mentale-et-emploi-suisse_9789264205192-fr#page6. Consulté le 4.6.2014.

³⁷ Réseau Santé Psychique Suisse. <http://www.npg-rsp.ch/index.php?id=3&L=1>. Consulté le 4.6.2014.

³⁸ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 11.3595 – Interpellation, Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20113595. Consulté le 4.6.2014.

³⁹ Office fédéral des assurances sociales. «Schwierige» Mitarbeiter, Wahrnehmung und Bewältigung psychisch bedingter Problemsituationen durch Vorgesetzte und Personalverantwortliche. <http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=de&download=NHZLpZig7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1acy4Zn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCDfYJ9fWym162dpYbUzd,Gpd6emK20z9aGodetmqaN19Xl2ldvoaCUZ,s-.pdf>. Consulté le 4.6.2014.

⁴⁰ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 12.4069 – Postulat, Monitoring périodique sur le stress au travail et sur les coûts directs et indirects. http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20124069. Consulté le 4.6.2014.

tant qu'en 1999, et les études réalisées dans les pays voisins présentent des résultats similaires. Le stress est ainsi l'un des problèmes de santé les plus fréquents liés au travail. Le Conseil fédéral est toutefois d'avis que le monitoring du stress au travail fourni par les études approfondies et régulières existantes sur les risques pour la santé dus au travail est suffisant. Le traitement est toujours en attente.

Par ailleurs, le Conseil des Etats a adopté le postulat «Mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse»⁴¹, en accord avec le Conseil fédéral. Le postulat demande au Conseil fédéral d'indiquer comment il évalue le monitoring approfondi «Santé psychique en Suisse» réalisé par l'obsan (Observatoire suisse de la santé) en 2012 et quelles mesures concrètes il envisage de prendre. Les mesures doivent notamment être intégrées dans le Dialogue «Politique nationale suisse de la santé» et dans le réseau «Santé Psychique Suisse».

Au cours de la brève discussion menée au Conseil des Etats, le conseiller fédéral Alain Berset souligne le rôle déterminant que revêtent la promotion de la santé psychique ainsi que l'amélioration de la prévention et la détection précoce des maladies psychiques dans le cadre de la stratégie globale «Santé2020» du Conseil fédéral. Selon lui, l'élaboration de mesures concrètes et le financement de ces dernières doivent s'effectuer dans le cadre de la répartition actuelle entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la santé.

Au cours de la session d'automne, le Conseil national a adopté la motion de Maja Ingold (PEV/ZH) sur la prévention du suicide⁴², contrairement à la recommandation du Conseil fédéral. Le Conseil national a approuvé la motion au cours de la session d'automne par 98 voix contre 85. La quasi-totalité des représentants du PLR et de l'UCD se sont prononcés contre la motion.

Maja Ingold reproche au rapport du Conseil fédéral «Soins palliatifs, prévention du suicide et assistance organisée au suicide»⁴³ de juin 2011 de se référer presque exclusivement aux personnes âgées à risque. Le rapport ne tient pas compte du taux de suicide élevé en Suisse chez les jeunes et les personnes d'âge moyen. Par ailleurs, le Conseil fédéral continuera de ne soutenir les cantons que par la mise à disposition de données et d'informations (p. ex. enquêtes sur les circonstances de décès, soutien des alliances contre la dépression dans les cantons). Mais selon l'auteure de la motion, il reste fort à faire pour informer la population à large échelle sur la dépression et sa détection précoce. De plus, il est urgent que les mesures de prévention tiennent compte du risque lié aux nouveaux cadres de vie et à l'isolement parmi les causes de suicide. Il faut par conséquent demander au Conseil fédéral de présenter et de mettre en œuvre un plan d'action pour la prévention du suicide. Celui-ci doit s'attaquer aux risques majeurs identifiés que sont la dépression et l'isolement social et mettre un terme à la hausse du taux de suicide.

Le conseiller fédéral Alain Berset reconnaît dans son vote l'importance de la prévention du suicide. Il fait remarquer qu'au cours des deux ans qui ont suivi le dépôt de la motion, la Confédération a pris un certain nombre de mesures, et que la santé psychique se situe au centre de la stratégie «Santé2020». Dans ce contexte, le soutien apporté au «Réseau Santé Psychique»⁴⁴ a été prolongé de deux ans, avec notamment Promotion Santé Suisse en tant qu'acteur important. Dans ce cadre, les cantons bénéficient d'un soutien pour l'introduction du programme «Alliance contre la dépression».

Alain Berset explique par ailleurs que suite au rejet de la loi sur la prévention, la Confédération ne dis-

⁴¹ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3370 – Postulat, Mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133370. Consulté le 4.6.2014.

⁴² L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 11.3973 – Motion, Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20113973. Consulté le 4.6.2014.

⁴³ Département fédéral de justice et police. Soins palliatifs, prévention du suicide et assistance organisée au suicide. <http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/gesellschaft/gesetzgebung/sterbehilfe/ber-br-f.pdf>. Consulté le 4.6.2014.

⁴⁴ Réseau Santé Psychique Suisse. <http://www.npg-rsp.ch/index.php?id=3&L=1>. Consulté le 4.6.2014.

pose d'aucune base légale pour la prévention du suicide à grande échelle. Les mesures de prévention du suicide – également pour les enfants et les adolescents – sont intégrées dans les mesures de prévention générale et de promotion de la santé.

Au cours de la même session, deux nouvelles interventions dans le domaine de la prévention du suicide ont été lancées par Bea Heim (PS/SO). L'interpellation «Quelle est l'étendue réelle de la suicidalité en Suisse?»⁴⁵ a reçu une réponse et est liquidée. La motion «Santé physique. S'inspirer de l'expérience des autres pays»⁴⁶ sera examinée au Parlement. Le Conseil fédéral s'est prononcé contre son acceptation. Il estime prématurée l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle.

Cantons/villes

Dans les cantons et les villes prises en compte, la santé psychique est également un sujet bien présent, notamment en relation avec la prévention du suicide, la prescription de psychotropes (St-Gall) et le harcèlement (Tessin). A Schaffhouse, Seraina Fürer (PS) souhaiterait connaître les mesures prises dans le domaine de la prévention du suicide. Dans sa question⁴⁷ du mois de novembre, elle explique qu'en comparaison intercantonale des taux de suicide entre 2001 et 2010, Schaffhouse se situe en quatrième position pour le suicide des hommes et en première position pour celui des femmes.

⁴⁵ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3685 – Interpellation, Quelle est l'étendue réelle de la suicidalité en Suisse?. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133685. Consulté le 4.6.2014.

⁴⁶ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3695 – Motion, Santé psychique. S'inspirer de l'expérience des autres pays. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133695. Consulté le 4.6.2014.

⁴⁷ Kanton Schaffhausen, Kantonsratsfraktion SP und JUSO. Kleine Anfrage, Suizidprävention im Kanton Schaffhausen. http://www.sh.ch/fileadmin/Redaktoren/Dokumente_nicht_im_Formularpool/Parlament/KleineAnfragen/2013/KA_2013-28.pdf. Consulté le 22.5.2014.

6 Thématique Prévention de l'alcoolisme et du tabagisme

Confédération

Au cours de la discussion sur la révision totale de la loi sur l'alcool⁴⁸, le Conseil national s'est prononcé contre de nouvelles restrictions. Il a empêché l'instauration d'un prix minimum pour les boissons alcoolisées. De même, la proposition d'interdire aux détaillants de vendre de l'alcool la nuit a été rejetée, tout comme celle demandant le durcissement des prescriptions en matière de publicité pour le vin et la bière. La gauche (PS et Verts) était en minorité au cours de la discussion parlementaire. Les opposants redoutent en général une sur-régulation. En définitive, seuls les détaillants profiteraient du prix minimum.

Deux mesures de prévention doivent être mises en œuvre: la création d'une base légale pour l'exécution d'achats tests et la hausse de l'impôt sur les spiritueux de 29 à 32 francs le litre. L'augmentation prévue générerait une hausse des recettes de quelque 30 millions de francs par an. D'un autre côté, l'introduction prévue d'une imposition basée sur le rendement amputerait les recettes fiscales et les moyens disponibles pour la prévention. La dîme de l'alcool serait réduite de plus de 10 millions de francs par an. La ministre des finances Eveline Widmer-Schlumpf, soutenue par le PBD, le PS et les Verts libéraux, s'est vivement opposée à ce changement de système.

Malgré des oppositions, l'imposition basée sur le rendement a été acceptée. Il s'est avéré par la suite que ce système ainsi que le privilège de 30% (réduction d'impôt de 30% pour les boissons spiritueuses obtenues par distillation de fruits produits en Suisse) proposé pour certaines boissons contrevenait aux obligations internationales de la Suisse et à la

Constitution fédérale. La commission du Conseil des Etats compétente en la matière (CER-E) devra donc se pencher une nouvelle fois sur le projet.

Avec la motion «Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes»⁴⁹, Barbara Schmid-Federer (PDC/ZH) entend créer les bases légales pour une compétence élargie en matière d'annonce destinée à prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes. Cette réglementation doit être mise en œuvre conformément au modèle existant inscrit dans la loi sur les stupéfiants, visant à prévenir l'addiction aux drogues illégales. Ainsi, les services de l'administration et les professionnels œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, de la santé, de la justice et de la police devraient pouvoir annoncer les cas d'enfants et d'adolescents présentant des risques d'addiction à l'alcool.

Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion, car il estime que l'objectif de cette dernière peut dans une large mesure être atteint avec les dispositions légales en vigueur. Le Conseil fédéral se réfère à cet égard au nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. La nouvelle loi stipule que toute personne qui, dans l'exercice de sa fonction officielle, a connaissance d'un cas dans lequel une personne semble avoir besoin d'aide, est tenue d'en informer l'autorité de protection de l'adulte. Cette obligation d'aviser s'applique également lorsque des mineurs sont concernés.

Au cours de la session d'été, Liliane Maury Pasquier (PS/GE) a demandé l'examen des mesures dans le domaine de la prévention du tabagisme – tandis que Lukas Reimann (UDC/SG) souhaite, dans le cadre

⁴⁸ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 12.020 – Objet du Conseil fédéral, Loi sur l'alcool. Révision totale. http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20120020. Consulté le 4.6.2014.

⁴⁹ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3145 – Motion, Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133154. Consulté le 4.6.2014.

⁵⁰ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.438 – Initiative parlementaire, Créer un cadre légal pour la vente de snus. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20130438. Consulté le 4.6.2014.

d'une initiative parlementaire, créer un cadre légal pour la vente de snus. Dans son initiative parlementaire «Créer un cadre légal pour la vente de snus»⁵⁰, Lukas Reimann (UDC/SG) fait valoir que l'interdiction de production et de vente de snus revient simplement à discriminer l'industrie de production nationale. Le snus est aujourd'hui consommé par de larges couches de la population. L'interdiction porte donc essentiellement atteinte à l'économie suisse et empêche la création d'emplois et de plus-value en Suisse. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national se penchera en première instance sur cette question.

Dans son interpellation «Protection contre les méfaits du tabac et ratification de la convention-cadre de l'OMS»⁵¹, Liliane Maury Pasquier (PS/GE) soulève la question de savoir si la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif protège efficacement toute la population. Elle souhaiterait connaître les mesures envisagées pour protéger les personnes travaillant dans l'hôtellerie et la restauration. Par ailleurs, Liliane Maury Pasquier demande si le Conseil fédéral envisage l'adoption d'une loi interdisant la vente des produits du tabac aux jeunes de moins de 18 ans et s'il compte proposer une interdiction globale de la promotion en faveur du tabac (publicité, sponsoring). Enfin, elle souhaiterait savoir quand il prévoit de proposer la ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Le Conseil fédéral dans sa réponse renvoie à l'élaboration d'une nouvelle loi sur les produits du tabac. Le projet de révision totale de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI) prévoit l'exclusion des produits du tabac du champ d'application de cette loi ainsi qu'un délai transitoire de quatre ans à partir de la date d'entrée en vigueur afin de pouvoir élaborer une loi spécifique sur le tabac et les produits du tabac. A cette occasion, le Conseil fédéral doit examiner la question du renforcement des restrictions

en matière de publicité, de promotion et de sponsoring des produits du tabac. La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (FCTC⁵²) doit encore être ratifiée au cours du mandat actuel (2011–2015). Avec son interpellation «Nouvelle loi sur les produits du tabac. Quelle place pour une différenciation des produits?»⁵³, Raphaël Comte (PLR/NE) a demandé si le Conseil fédéral envisage d'introduire dans la nouvelle loi sur les produits du tabac trois catégories qui se différencient sensiblement en fonction de leur nocivité et de leur réglementation: cigarettes traditionnelles, produits du tabac à risques réduits (nouveaux développements) et cigarettes électroniques.

Le Conseil fédéral explique dans sa réponse que pour l'instant, ni les autorités sanitaires américaines ni celles de l'Union européenne n'ont défini de catégorie de produits «à risques réduits», pas plus que les conditions réglementaires en relation avec un tel statut. Le processus législatif en vue de la révision de la directive de l'Union européenne sur les produits du tabac est toujours en cours. Actuellement, ce projet ne prévoit pas de dispositions particulières pour des produits du tabac qui présenteraient un risque réduit. Le Conseil fédéral intégrera les questions posées dans le cadre de la nouvelle loi sur les produits du tabac. Le projet sera soumis à une procédure de consultation au cours du premier semestre 2014.

Cantons/villes

Au niveau national comme dans les cantons et les villes, il est difficile d'aboutir à des majorités, aussi bien pour les partisans d'un assouplissement des prescriptions que les défenseurs d'un régime plus strict. C'est pourquoi il est rare que l'on procède à des adaptations du cadre légal. Dans le canton de Vaud, le PS souhaiterait responsabiliser davantage les vendeurs⁵⁴.

⁵¹ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3387 – Interpellation, Protection contre les méfaits du tabac et ratification de la convention-cadre de l'OMS. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaeft.aspx?gesch_id=20133387. Consulté le 4.6.2014.

⁵² OMS. Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. <http://www.who.int/fctc/fr/>. Consulté le 4.6.2014.

⁵³ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3997 – Interpellation, Nouvelle loi sur les produits du tabac. Quelle place pour une différenciation des produits?. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaeft.aspx?gesch_id=20133997. Consulté le 4.6.2014.

⁵⁴ Canton de Vaud, Grand Conseil. Interpellation, Alcoolisation des mineurs: mettre les exploitants d'établissements et de commerces face à leurs responsabilités. http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/13_INT_131_D%C3%A9p%C3%B4t.pdf. Consulté le 22.5.2014.

7 Autres thèmes liés à la prévention (prévention en général)

En dehors des thématiques majeures qui intéressent Promotion Santé Suisse, diverses interventions et initiatives concernant la promotion de la santé et la prévention ont été traitées. Nous présentons ci-après une sélection d'interventions déposées au niveau national.

La motion de Pierre-Alain Fridez (PS/JU) «Consultations préventives de dépistage offertes à la population adulte»⁵⁵ a demandé la mise sur pied d'un programme de consultations médicales préventives gratuites à charge de la LAMal et dispensées à la population adulte. Il s'agirait d'un examen médical périodique dont les modalités seraient définies par des experts médicaux en fonction de critères d'économicité et de recommandations scientifiques en la matière.

Le Conseil national a suivi l'avis du Conseil fédéral et rejeté la motion par 129 voix contre 55. Les procédures en vigueur impliquant une demande de prise en charge, un examen et une décision pour les prestations de l'assurance obligatoire des soins, ne doivent pas être contournées.

Le Conseil fédéral ne voit pas de nécessité de réorienter les mesures politiques pour améliorer la qualité de vie et le bien-être en Suisse. Il émet par conséquent une réponse négative à l'interpellation de Claude Hêche (PS/JU) «Qualité de vie et bien-être. Vue d'ensemble et perspectives d'action»⁵⁶. Il explique que la prospérité commune figure parmi les buts constitutionnels et que les autorités sont par conséquent tenues d'orienter leur action sur ces principes. Concernant la mesure du bien-être, le Conseil fédéral renvoie à la publication d'un nouveau jeu d'indicateurs en mai 2012. En plus du produit

intérieur brut, ce jeu comprend des indicateurs sociaux, économiques et environnementaux. Fin 2014, il est prévu de mettre en place un système complet de mesures de bien-être qui livrera des informations sur la source, la répartition et le maintien du bien-être.

Ruth Humbel (PDC/AG) souhaiterait «exonérer du paiement des primes d'assurance-maladie»⁵⁷ les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans. Les coûts seraient répercutés sur les primes payées par les adultes et amortis socialement au moyen de la réduction des primes. Les jeunes adultes de moins de 25 ans paieraient une prime adulte réduite. Le Conseil national a suivi les recommandations de la Commission préparatoire de la sécurité sociale et de la santé publique et a décidé de proroger de deux ans le délai imparti (soit jusqu'à la session d'automne 2015). Les travaux en cours relatifs à un projet d'acte doivent ainsi pouvoir être clôturés – notamment aussi parce que le Conseil fédéral dans ses priorités «Santé2020» du 23 janvier 2013 entend exonérer du paiement des primes les enfants issus de ménages de condition économique modeste et de la classe moyenne.

Pour la Fondation Promotion Santé Suisse, il est essentiel que la mise en œuvre de l'initiative parlementaire soit budgétairement neutre. Actuellement, chaque personne verse, en Suisse, un montant de CHF 2.40 par année en faveur de Promotion Santé Suisse. Ces contributions doivent être maintenues afin de ne pas mettre en péril les programmes fructueux mis en place dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé.

⁵⁵ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 12.3112 – Motion, Consultations préventives de dépistage offertes à la population adulte. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123112. Consulté le 4.6.2014.

⁵⁶ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3523 – Interpellation, Qualité de vie et bien-être. Vue d'ensemble et perspectives d'action. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133523. Consulté le 4.6.2014.

⁵⁷ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 10.407 – Initiative parlementaire, Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20100407. Consulté le 4.6.2014.

8 Perspective sur les affaires en cours (niveau fédéral)

La révision totale de la loi sur l'alcool⁵⁸ (loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool) sera achevée en 2014. Actuellement, la balle est dans le camp de la commission du Conseil des Etats (CER-CE) compétente en la matière. Les explications fournies par les administrations ayant révélé que le nouveau système d'imposition (imposition basée sur le rendement et réductions d'impôt pour les boissons spiritueuses obtenues par distillation de fruits produits en Suisse) contrevenait à la Constitution fédérale et aux obligations internationales de la Suisse, la discussion doit être reprise.

De même, l'examen de la révision totale de la loi sur les denrées alimentaires⁵⁹ (loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels) devrait s'achever prochainement. Le Conseil des Etats s'est défendu avec succès contre un renforcement de la régulation. Les différences existantes devraient être éliminées au cours du premier semestre.

Par ailleurs, le Conseil fédéral souhaite mettre en consultation le projet de la nouvelle loi sur les produits du tabac d'ici l'été 2014. Dans le cadre de ce projet, les restrictions en matière de publicité, de promotion et de sponsoring des produits du tabac seront discutées.

Début 2014, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E) se penchera sur la motion du conseiller d'Etat Urs Schwaller (PDC/FR) «Pénurie de main-d'œuvre qua-

lifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée»⁶⁰. La motion demande au Conseil fédéral de préparer une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Du point de vue de la gestion de la santé en entreprise (GSE), l'intervention est importante, étant donné qu'elle abordera des points tels que la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle ainsi que la promotion de la capacité de travail et la motivation des travailleurs plus âgés.

La 6^e révision de l'AI, à savoir le second volet de mesures, devrait être relancée dans le cadre de l'examen de la motion d'Urs Schwaller (PDC/FR) «Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité»⁶¹. Suite à l'approbation du Conseil des Etats, le Conseil national/la commission préparatoire de la sécurité sociale et de la santé publique se penchera sur la question.

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national poursuivra ses travaux, dans le cadre de la motion de Ruth Humbel (PDC/AG) «Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie»⁶², en vue de l'élaboration d'un projet de loi. La discussion qui suivra au Parlement doit être achevée d'ici l'automne 2015. Cette motion vise à exonérer les enfants du paiement des primes et à appliquer une prime réduite pour les jeunes de moins de 25 ans. Les coûts doivent être répercutés

⁵⁸ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 12.020 – Objet du Conseil fédéral, Loi sur l'alcool. Révision totale. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20120020. Consulté le 26.5.2014.

⁵⁹ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 11.034 – Objet du Conseil fédéral, Loi sur les denrées alimentaires. Révision. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20110034. Consulté le 26.5.2014.

⁶⁰ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3652 – Motion, Pénurie de main-d'œuvre qualifiée. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133652. Consulté le 4.6.2014.

⁶¹ L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 13.3990 – Motion, Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133990. Consulté le 4.6.2014.

⁶² L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. Curia Vista – Objets parlementaires, 10.407 – Initiative parlementaire, Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20100407. Consulté le 4.6.2014.

sur les primes payées par les adultes et amortis socialement au moyen de la réduction des primes.

Pour Promotion Santé Suisse, il est essentiel lors de l'élaboration du projet de tenir compte de ses répercussions sur le financement de la fondation. Actuellement, une contribution annuelle de CHF 2.40 est perçue par habitant pour le travail de Promotion Santé Suisse par le biais de la prime d'assurance-maladie.

Annexe: Glossaire – types d'interventions et leurs implications (niveau fédéral)

Source: lexique du Parlement suisse, disponible en ligne à l'adresse: <http://www.parlament.ch/F/WISSEN/PARLAMENTSWOERTERBUCH/Pages/default.aspx>

Heure des questions

Séance, d'une durée de 90 minutes maximum, intervenant au début des deuxième et troisième semaines de chaque session, au cours de laquelle le Conseil fédéral répond oralement aux questions en rapport avec l'actualité déposées par écrit la semaine précédente. Cette procédure est propre au Conseil national.

Initiative parlementaire

Intervention adressée à l'un des conseils par laquelle un député dépose un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou les grandes lignes d'un tel acte. Il ne peut être déposé d'initiative parlementaire sur une affaire en cours d'examen. Les initiatives parlementaires font l'objet d'une procédure d'examen préalable visant notamment à établir s'il y a lieu d'y donner suite. La décision de la commission du conseil où a été déposée l'initiative de donner suite à cette dernière requiert l'approbation de la commission compétente de l'autre conseil ou, en cas de refus de cette dernière, des deux conseils.

Interpellation

Intervention par laquelle les parlementaires demandent au Conseil fédéral de leur fournir des informations sur des événements ou des problèmes concernant soit la politique intérieure ou extérieure, soit l'administration. En règle générale, ce dernier y répond jusqu'à la session suivante. Une interpellation peut être déclarée urgente: elle est alors traitée pendant la session en cours. Enfin, la réponse du Conseil fédéral peut faire l'objet d'un débat.

Motion

Intervention chargeant le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure donnée. La transmission d'une motion au Conseil fédéral re-

quiert l'approbation des deux chambres. Une motion peut être modifiée par le second conseil sur proposition de la commission chargée de l'examen préalable ou sur proposition du Conseil fédéral. Dans un tel cas de figure, les modifications apportées sont adressées au conseil prioritaire qui peut soit les approuver, soit rejeter la motion (mais non la modifier).

Pétition

Requête adressée par une ou plusieurs personnes à une autorité. Il peut s'agir de propositions, de critiques ou de réclamations.

Postulat

Intervention chargeant le Conseil fédéral d'examiner s'il y a lieu de soumettre au Parlement un projet de loi ou d'arrêté ou de prendre une mesure. Le postulat peut également le charger de présenter un rapport. La transmission au Conseil fédéral d'un postulat ne requiert pas l'accord de la seconde Chambre.

Question

Intervention par laquelle les parlementaires demandent au Conseil fédéral de leur fournir des informations sur une affaire touchant la Confédération (voir Interpellation). La réponse du Conseil fédéral est adressée uniquement à l'auteur. La question n'est pas traitée au conseil.

Dufourstrasse 30, Postfach 311, CH-3000 Bern 6
Tel. +41 31 350 04 04, Fax +41 31 368 17 00
office.bern@promotionsante.ch

Avenue de la Gare 52, CH-1003 Lausanne
Tél. +41 21 345 15 15, fax +41 21 345 15 45
office.lausanne@promotionsante.ch

www.gesundheitsfoerderung.ch
www.promotionsante.ch
www.promozionesalute.ch